



COMMUNICATION CORONAVIRUS (COVID 19)

Le 23/03/2020

1. Droit de circulation « justificatif de déplacement professionnel »

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, la Direction de l'ESMS ou chef de service peut certifier que les déplacements de la personne entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail. Cette attestation est valable plusieurs jours et permet de ne pas avoir nécessité d'une attestation de déplacement dérogatoire. Nouvelle attestation en PJ.

2. Vous présentez des symptômes du Covid-19

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre ...) ou avez été diagnostiqué comme porteur Covid-19, **seul un médecin peut vous prescrire un arrêt de travail.**

En cas d'indisponibilité de votre médecin, vous pouvez recourir à la téléconsultation via un moteur de recherche internet pour accéder aux coordonnées des plateformes spécialisées.

Si vous n'arrivez pas à joindre un médecin, rappeler le 36-46 ou le 0800 811 411 et sélectionner le choix « difficulté d'accès à un médecin traitant ».

En phase épidémique, il n'y a pas lieu à maintenir de quatorzaine pour les personnes « contacts », mais nous gérons les situations au cas par cas compte tenu de la fragilité des résidents des foyers.

3. Tableau de recensement des personnels « synthèse des présences/absences »

Mise en place de ce tableau consolidé afin de recenser les personnels mobilisables sur les foyers et SAMSAH restés ouverts.

En fonction de situations critiques d'enfants, l'ARS réfléchit à une réouverture partielle et centralisée de certains IME.

4. Tableau de recensements de candidatures extérieures

Tableau partagé qui permet aux ESMS Nord et Sud de connaître les personnes qui se sont portées candidates pour travailler dans nos structures ouvertes en fonction des défections de nos salariées au fil de la crise.

Le lien a été envoyé à tous les cadres et secrétaires des internats et SAMSAH.

Vanessa GALLIET est le contact privilégié pour ce recensement

5. Appel aux AESH du département

A titre expérimental, la Direction académique des Yvelines a lancé un appel à candidatures sur sa plateforme départementale auprès des AESH afin de leur proposer de venir travailler dans nos structures. Nous avons déjà une vingtaine de candidatures que nous pourrions solliciter au gré des besoins.

6. Accueil temporaire

Les ARS organisent en lien avec les organismes gestionnaires l'identification de la ou des structures d'accueil temporaire qui doivent rester ouvertes sur le territoire pour assurer l'accueil en urgence de personnes en situation de handicap vivant à domicile :

- Dont l'accompagnement ne peut plus être assuré par les services habituels ;
- Ou dont le proche aidant est hospitalisé ou nécessite du répit.

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19